

ARRETE MUNICIPAL n° 103-2023

Portant réglementation de la circulation sur la partie en agglomération de la voie départementale n° 423, dénommée Route de la Vernade - Commune de Vinezac.

Le Maire,

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la demande en date du 20 novembre 2023, formulée par la société BOUYGUES E&S - PIERRELATTE - TSA 70011 - Chez SOGELINK - 69134 Dardilly Cedex, représenté par M. Denis ROUZET.

ARRETE

Article 1 :

Afin de permettre à la société BOUYGUES E&S - PIERRELATTE de réaliser des travaux de terrassement pour la confection d'une boîte de jonction Haute Tension et le basculement de l'alimentation électrique, sur la partie en agglomération de la voie départementale n° 423, dénommée Route de la Vernade - Commune de Vinezac.

LA CIRCULATION SERA ALTERNÉE

**ROUTE DE LA VERNADE
ENTRE L'ÉCOLE ET LA CROIX DES LAUZES**

**DU LUNDI 27 NOVEMBRE AU VENDREDI 1^{ER} DECEMBRE 2023
DE 7H30 À 17H00**

Article 2 :

La société BOUYGUES E&S - PIERRELATTE se chargera de mettre en place la signalisation réglementaire.

Article 3 :

La société BOUYGUES E&S - PIERRELATTE est tenue de la remise en état de la chaussée et dépendances.

Article 4 :

Sont chargés de l'application du présent arrêté, chacun en ce qui le concerne :

- M. le Maire de Vinezac
- M. le Commandant de brigade de gendarmerie de Largentière
- La société BOUYGUES E&S - PIERRELATTE

Fait à Vinezac, le mercredi 22 novembre 2023.

L'adjoint délégué à la voirie, Thierry Debard.

